

# Le Centre



Liberté. Solidarité.  
Responsabilité.

**STATUTS**

**Le Centre – Saillon**

## **Chapitre I Dispositions générales**

### *Article 1 Nom, forme juridique, siège*

Le Centre Saillon est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Saillon.

### *Article 2 Terminologie*

Dans les présents statuts, toute dénomination de personne, de statuts ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

### *Article 3 Principes et buts*

Le Centre Saillon rassemble des personnes physiques désireuses de s'impliquer politiquement dans la commune de Saillon et adhérant aux principes politiques portés par le Centre Valais romand.

### *Article 4 Affiliation*

Le Centre Saillon est affilié au Centre Valais romand dont il constitue une section locale. Il en adopte les principes et s'engage à collaborer à la réalisation de ses objectifs. Il peut adhérer à d'autres organismes régionaux de coordination partageant les mêmes valeurs, notamment au niveau de l'arrondissement électoral Martigny-Entremont.

### *Article 5 Représentation*

En matière politique, le Centre Saillon est représenté par son président ou un membre désigné par le comité.

En matière administrative et financière, il est valablement engagé par la signature collective à deux du président et d'un membre du comité. Dans un but de simplification, ces compétences peuvent être déléguées à l'un des membres du comité, notamment au caissier.

En cas d'empêchement, le comité désigne en son sein les remplaçants nécessaires.

## **Chapitre II Membres**

### *Article 6 Principes*

Le Centre Saillon est un parti de membres.

### *Article 7 Acquisition de la qualité de membre*

Peut devenir membre du parti toute personne physique, qui adhère à ses statuts et à son programme et qui veut coopérer à la réalisation de ses objectifs.

Est membre actif celui qui manifeste son adhésion et s'acquitte de la cotisation fixée ; les jeunes sont exemptés de cotisation jusqu'à la fin de l'année civile de leurs 20 ans. L'âge minimal pour être membre du Centre de Saillon est de 16 ans.

Les candidats aux élections, les élus, les commissaires du parti au niveau fédéral, cantonal, régional ainsi que les membres du comité ont l'obligation d'être membres actifs du Centre Saillon.

Les membres des commissions communales désignés par le Centre Saillon ont l'obligatoire d'être membres du Centre Saillon et doivent s'acquitter de la cotisation.

### *Article 8     Registre des membres*

Le comité tient à jour un registre des membres actifs. Il communique la liste des membres actifs aux organismes auxquels le Centre Saillon est affiliée.

Il utilise les données des membres uniquement pour son action politique.

### *Article 9     Perte ou refus de la qualité de membre*

L'appartenance d'un membre au Centre Saillon cesse par sa démission, son décès ou le non-paiement de sa cotisation durant deux exercices successifs. La démission est adressée par écrit au président de la section.

L'exclusion d'un membre peut être décidée pour de justes motifs par l'assemblée générale, tout comme le refus de l'acquisition de la qualité de membre.

Les membres de la section qui se présentent à des élections communales sans être désignés par le Centre Saillon sont automatiquement exclus de la section.

### *Article 10    Droits et obligations des membres*

Chaque membre a le droit de participer à la prise des décisions du Le Centre Saillon relevant de l'assemblée générale. Aucune représentation n'est admise.

Chaque membre s'engage, dans le cadre des présents statuts et de ses possibilités, à coopérer à la réalisation des objectifs du Centre Saillon et à accomplir les tâches qu'il a personnellement acceptées.

Chaque membre est tenu de verser sa cotisation au Centre Saillon.

### *Article 11    Droits et obligations des élus*

Chaque élu s'engage, dans le cadre des présents statuts et de son mandat, à participer activement selon ses disponibilités, à la vie politique ainsi qu'aux événements du Centre Saillon.

Chaque élu doit faire preuve d'un comportement éthique dans le cadre de ses activités et de sa vie privée.

Chaque élu peut être appelé à faire rapport de ses activités devant les organes du parti. Chaque élu s'acquitte de sa cotisation spécifique auprès du Centre Saillon.

## **Chapitre III   Principes d'organisation**

### *Article 12    Organes*

Les organes du Centre Saillon sont :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes

## **Chapitre IV Assemblée générale**

### *Article 13 Rôle*

L'assemblée générale est l'organe suprême du Centre Saillon. Elle est présidée par le président, à défaut par le vice-président ou tout autre membre désigné par le comité.

### *Article 14 Convocation*

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, par invitation écrite adressée à chaque membre.

Elle peut également être convoquée à la demande de 20 de ses membres.

Les modifications des statuts doivent être portées à l'ordre du jour avec comparaison juxtaposée des statuts en vigueur.

### *Article 15 Compétences*

L'assemblée générale est compétente pour :

- a. adopter et modifier les statuts ;
- b. arrêter le programme d'action et fixer ses objectifs prioritaires ;
- c. approuver les comptes annuels et donner décharge au comité ;
- d. élire les membres du comité, les deux vérificateurs des comptes et un suppléant aux vérificateurs des comptes ;
- e. désigner les candidats du parti pour les élections à la présidence, à la vice-présidence, au conseil municipal, juge et vice-juge ainsi qu'à toute autre fonction publique élective ;
- f. proposer des candidats pour les élections cantonales et fédérales ;
- g. fixer le montant de la cotisation des membres ;
- h. délibérer sur tous les objets qui lui sont soumis.

### *Article 16 Droit de vote*

Peuvent voter à l'assemblée générale tous les membres qui ont acquitté leur cotisation de l'année civile en cours.

Chaque membre dispose d'une voix. Un membre ne peut pas se faire représenter.

A l'exception de la modification des statuts, toutes les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents qui prennent part au vote.

Pour la modification des statuts, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Il a lieu à bulletin secret sur demande d'un quart des membres présents ou sur proposition du comité. Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

En cas d'égalité de voix, celle du président de l'assemblée générale est prépondérante.

### *Article 17 Propositions*

L'assemblée générale ne peut valablement se prononcer que sur des objets mentionnés à l'ordre du jour.

Les membres peuvent faire des propositions à l'assemblée générale. Toutefois, ces propositions doivent être communiquées au comité par écrit au moins cinq jours avant l'assemblée.

### *Article 18 Décisions*

L'assemblée générale vote sur les questions qui lui sont soumises. Les décisions prises par l'assemblée générale sont considérées comme les décisions du Centre Saillon.

### *Article 19 Procès-verbal*

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président de l'assemblée générale et le secrétaire. Le document soumis à l'approbation de l'assemblée est consultable durant la demi-heure précédant l'ouverture de l'assemblée suivante. Sa lecture peut être demandée.

## **Chapitre V Comité**

### *Article 20 Composition*

Le comité est composé d'au moins 4 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans, rééligibles.

Tout membre élu municipal ne peut pas faire partie du comité.

Le comité décide de sa propre organisation et désigne un président, un secrétaire et un caissier.

### *Article 21 Compétences*

Le comité est l'organe exécutif du parti.

Il se réunit régulièrement.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et dirige l'action politique du parti. Il délibère et décide, à la majorité simple, sur toutes les questions qui doivent être soumises à l'assemblée générale. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Le comité règle tous les conflits qui lui sont soumis, sous réserve de recours au comité élargi. Il veille à la bonne organisation du parti.

Il est de plus compétent pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

### *Article 22 Procès-verbal*

Il est tenu un procès-verbal décisionnel des séances.

## **Chapitre VI Vérificateurs des comptes**

### *Article 23 Nomination*

L'assemblée générale désigne parmi les membres, deux vérificateurs des comptes pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles deux périodes. Ils peuvent remplir leur mandat ensemble ou séparément.

## Article 24 Comptes

Le comité soumet chaque année les comptes ainsi que le rapport des vérificateurs à l'assemblée générale.

## Chapitre VII Finances

### Article 25 Ressources

Les ressources financières du Centre Saillon sont notamment :

- les cotisations des membres ;
- les cotisations des élus au niveau fédéral, cantonal et communal ;
- les contributions des candidats aux élections fédérales, cantonales, régionales et communales ;
- les organisations rémunératrices (tombola, manifestations, etc.) ;
- les dons et legs.

### Article 26 Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées aux montants suivants :

Membres et commissaires	CHF 50
Juge, vice-juge de commune, député-suppléant	CHF 100
Conseiller municipal, Vice-président et Député	CHF 200
Président de commune	CHF 500
Conseiller national, conseiller aux Etats	CHF 750
Conseiller d'Etat et conseiller fédéral	CHF 1000

### Article 27 Portées des engagements financiers du Centre Saillon

Le Centre Saillon ne répond que des engagements régulièrement contractés par ses organes.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## Chapitre VIII Dispositions finales

Sous réserve de leur validation par les organes compétents du Centre Valais romand, les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale du Centre Saillon du 23 mai 2024.

Ils remplacent et annulent toute disposition antérieure.

Saillon, le 23 mai 2024

**Le Président**

**Le Secrétaire**